



Toulouse, le 02/07/10

Pour les candidats ayant répondu un  
« **OUI définitif** » aux phases d'admission

## Inscription Définitive

Mademoiselle, Monsieur,

Lors de la phase d'admission, vous avez répondu « **oui définitif** » pour votre admission en BTS ou DCG 1<sup>ère</sup> année.

Voici votre dossier d'inscription définitive comportant 7 pages à imprimer et à nous ramener lors du rendez vous que vous devez fixer vous-même sur le site « **admission post-bac** » sur les journées **du 19, 20 et 21 juillet**.

Vous devrez rapporter ce jour là :

- la fiche d'inscription définitive avec les coordonnées du responsable financier,
- un chèque d'acompte sur la scolarité de 650 €,
- pour un règlement mensuel, l'autorisation de prélèvement automatique sur votre compte bancaire et un **Relevé d'Identité Bancaire**.
- La fiche « Renseignements Médicaux » et la photocopie de votre livret de vaccination
- La feuille d'inscription à la sécurité sociale étudiant avec le règlement si nécessaire, Vous devez noter votre numéro de Sécurité Sociale (et non celui de vos parents),
- Attribution conditionnelle de bourse CROUS
- Un exemplaire du règlement étudiant signé,
- 4 photos d'identité (*avec nom et section au verso*),

Pour une réservation à **la Résidence-Etudiants**, avez-vous retourné votre fiche de candidature à la responsable de la résidence ? A télécharger sur le site et à nous retourner de toute urgence.  
Les réservations se feront sur place lors de votre inscription (dans la mesure des places restantes)

**Si vous ne pouvez pas fixer de rendez-vous, merci de nous en informer**

**le plus rapidement possible au 05 61 36 08 13**

**AFIN DE DETERMINER LES MODALITES DE VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION DEFINITIVE.**

Nous vous rappelons toutefois, que seuls les élèves TITULAIRES DU BACCALAUREAT, peuvent être admis définitivement dans l'Etablissement.

Dès parution des résultats du bac, nous vous demandons de nous adresser votre attestation de réussite. En cas d'échec au baccalauréat, et uniquement dans ce cas là, le chèque d'acompte vous sera remboursé **sur présentation du relevé de notes du baccalauréat**

Les BTS et DCG 1 sont éligibles au dispositif d'aide à l'acquisition de livres (*chéquier lecture du Conseil Régional*). Un formulaire de demande de chèquiers sera distribué à la rentrée.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir, nous vous prions de croire, Mademoiselle, Monsieur, à l'assurance de notre dévouement.

Le Service Inscription,

# Inscription Définitive Formation Initiale

**A ramener suivant votre Rendez-vous au Service Inscription**

Je soussigné(e) **Nom** : ..... **Prénom** : ..... Réf.

- Confirme mon inscription pour une année scolaire complète en **(classe.....)** y compris les périodes de stage.
- Affirme avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et y donne mon adhésion. Selon la circulaire ministérielle n° 74 325 du 13/09/75 qui précise que le règlement étant communiqué à l'étudiant, ma signature et celle du Responsable Financier tient lieu d'engagement, et je renvoie un exemplaire dûment signé.
- Verse l'acompte **de 650 €** cf conditions d'inscription au dos.
- Annule mon inscription (*Pourriez-vous S.V.P. en indiquer le motif*)

**I - REGIME CHOISI <sup>(1)</sup> A cocher selon vos choix.**

- Externat
  - Résidence chambre individuelle
  - Résidence chambre à deux
- } (*engagement pour l'année scolaire complète, soit du 01 septembre 2010 au 30 juin 2011*)

(Réservé à l'administration)

Acompte résidence  
.....chèque .....

Acompte contribution  
.....chèque .....

Autorisation Prélèvement

**II - CONFIRMATION RESIDENCE-ETUDIANTS <sup>(1)</sup> Pièces à retourner**

- Contrat de vie collective de la résidence dûment signé,
- Fiche d'autorisation de sortie + une photo,
- 640 €** (*forfait de réservation de chambre qui sera déduit de la facture établie en début d'année scolaire. En cas de désistement avant le 14 Août 2010, 50 % du forfait vous seront remboursés.*)
- 110 €** de caution remboursable au départ de l'étudiant(e), (qui sera remboursée après solde de tout compte et vérification de la chambre laissée propre et sans dégradation, ainsi que le retour du badge du portail automatisé).

**III - CONDITIONS DE PAIEMENT <sup>(1)</sup> A cocher impérativement selon vos choix.**

- PAIEMENT AU COMPTANT** s'effectue à réception de la facture fin octobre.
- PAIEMENT EN DEUX FOIS** : 1er règlement à réception de la facture et 2ème règlement début février.
- PAIEMENT MENSUEL** : par prélèvement automatique le 20 du mois. Le premier prélèvement interviendra en novembre, le dernier en juin, soit 8 prélèvements égaux. (**fournir une autorisation de prélèvement + RIB ou IBAN pour les comptes étrangers**). Si le prélèvement est rejeté, les frais bancaires vous seront refacturés.
- SI L'UN DES PARENTS TRAVAILLE DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**, prière de joindre une attestation.

**Il est demandé à la personne qui prend en charge financièrement la formation de n'engager sa signature que si elle est pleinement en accord avec les précisions ci-dessus.**

Je soussigné(e) Mr – Mme – Mlle <sup>(1) rayer la mention inutile.</sup> Nom & Prénom ..... (de

*la personne qui prend en charge la responsabilité financière)* E-Mail (*s'il y a lieu*) .....@.....

Adresse.....Code Postal & Ville .....

Tél. du domicile : / . / / . / / . / / . / / . /      Tél. professionnel père : / . / / . / / . / / . / / . /

Tél. portable : / . / / . / / . / / . / / . /      Tél. professionnel mère : / . / / . / / . / / . / / . /

déclare avoir pris connaissance des CONDITIONS D'INSCRIPTION (au verso) et notamment des clauses énoncées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date & Signature de l'étudiant(e)  
précédées de la mention  
"Lu et approuvé"

Date & Signature de la (les) personne(s)  
qui prend(nent) en charge la responsabilité financière  
précédées de la mention "Lu et approuvé"

# Rappel des Conditions d'Inscription

L'inscription d'un étudiant à l'Institut Limayrac implique:

- d'une part l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions en découlant, notamment le règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance,
- d'autre part le versement d'une somme forfaitaire annuelle, correspondant à la contribution des familles.

**Un acompte de 650 € (350 € pour la formation du Diplôme de Conseiller en ESF)** doit être versé en confirmation de l'inscription ou de la réinscription, il sera déduit de la facture établie en début d'année scolaire. **Cet acompte reste acquis à l'établissement, en cas de désistement, même avant la rentrée**, sauf cas de force majeure, à justifier.

Le **solde de la contribution** est payable, normalement, à **réception de la facture** à la fin du mois d'octobre mais il peut être payé **en deux fois (octobre et février) ou par prélèvement mensuel** du 20 novembre au 20 juin, en 8 versements identiques. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'INSTITUT LIMAYRAC.

Tout **abandon de scolarité entre le 01/11/2010 et le 31/03/2011** donnera lieu à une régularisation au prorata temporis de la contribution restant due (*contribution famille déduction faite de l'acompte*). En cas d'abandon après le 31/03/2011 aucune régularisation ne sera effectuée. Les frais spécifiques seront remboursés au réel des dépenses effectuées.

## RESTAURATION

Tout étudiant a la possibilité d'accéder midi et soir, du lundi au vendredi, au Restaurant de l'Établissement avec la carte magnétique remise le jour de la rentrée déjà créditée de 10 € de consommation non remboursable (équivalent de deux repas). Par la suite, elle sera alimentée par remise de chèque ou espèces au Service Comptabilité, et sera débitée lors du passage au self, du montant du repas consommé. (*voir tarifs pour le prix des repas*). L'accès au self sera **impossible** en l'absence de carte magnétique et de solde positif sur le compte.

Les étudiants quittant l'établissement et à jour de leur contribution, pourront demander le remboursement de leur compte self positif.

## RESIDENCE ETUDIANTS

La prestation de la Résidence-Étudiants, hébergement et petit déjeuner, est forfaitaire **pour une année scolaire complète** du 01 septembre 2010 au 30 juin 2011 (périodes de stage comprises).

# Règlement à l'attention des étudiants

L'INSTITUT LIMAYRAC permet aux étudiants d'acquérir le niveau de connaissances et de compétences demandé pour se présenter à différents BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR et DIPLOMES OU ATTESTATIONS POST-BTS. Il facilite, par une formation adaptée, leur insertion dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions.

Les BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR, préparés en deux années, ainsi que les autres formations, s'effectuent dans un Etablissement d'Enseignement Supérieur et de Formation soumis à certaines exigences définies ci-dessous.

Le Chef d'Etablissement, l'Equipe de Direction et la Communauté Educative entendent assumer leurs responsabilités et **demandent aux étudiants et aux stagiaires, avant d'engager leur signature, de prendre connaissance du règlement intérieur** qui définit les règles de vie et de discipline générale de l'Etablissement.

L'inscription à l'Institut Limayrac implique l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions qui en découlent.

## Absences

**L'assiduité est exigée à tous les cours**, optionnels compris. Un contrôle est effectué à chaque cours et un relevé des absences mensuel est communiqué au Responsable Financier, si le nombre d'heures d'absences est égal ou supérieur à 10 heures. Toute absence et tout retard doivent être signalés à la Vie Scolaire ;

**Absence imprévue** : Prévenir impérativement la vie scolaire (05 61 36 08 14) au plus tard dans la première journée d'absence.

**Absence prévue** : Dans le cas d'absence prévue (hospitalisation, raisons familiales...) prévenir impérativement et le plus tôt possible la vie scolaire. Dans tous les cas, informer les professeurs concernés.

**Pour les étudiants boursiers** : le CROUS se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse en cas d'absence prolongée non justifiée, signalée par l'établissement.

**Justification des absences** : seul un certificat médical ou une convocation en bonne et due forme remis au service de la Vie Scolaire ou au RS **au plus tard le jour du retour en cours** de l'étudiant pourrait justifier des absences. Aucun certificat médical ne sera accepté au delà de 2 jours après le retour en cours. Le Responsable de la filière, après concertation avec les autres enseignants, est seul habilité à juger de la justification ou pas des absences des étudiants dont il a la charge. Il prévient la Vie Scolaire du cumul des absences et propose à l'Adjoint de Direction chargé du service, qui décide, d'enclencher les procédures de sanctions telles qu'elles sont précisées ci-dessous :

- ♦ **35 h d'absences non justifiées** entraîne un **1<sup>er</sup> avertissement** et le rattrapage du travail pendant une ou plusieurs matinées de samedi
- ♦ **65 h d'absences non justifiées cumulées** entraînent un **2<sup>ème</sup> avertissement** et éventuellement une exclusion temporaire des cours avec présence obligatoire à l'Institut. Cette décision pourra être prise lors de la réunion d'un conseil d'Education réuni à cette occasion.
- ♦ Le **Conseil de Discipline** est convoqué lorsque le total cumulé des **absences non justifiées atteint 90 h** ; il peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant. Tout étudiant faisant l'objet d'un Conseil de discipline ne sera pas autorisé à passer en année supérieure, ou à redoubler en cas d'échec au BTS.

Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et de 2<sup>ème</sup> année admis à redoubler bénéficient d'une nouvelle chance ; les avertissements antérieurs ne sont plus pris en compte. Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année cumulent les avertissements avec ceux de 1<sup>ère</sup> année

**Toutes les sanctions prononcées par les Conseils de Classe, d'Education ou de Discipline sont portées sur les bulletins de notes de l'étudiant ainsi que le nombre d'heures d'absences; ces dernières peuvent être accompagnées, le cas échéant, d'une explication de la Direction ou de son représentant.**

**L'absence non justifiée aux devoirs sur table et/ou aux examens blancs ainsi que l'absence la veille des contrôles sont sanctionnées par une note de 0.**

En cas d'absence justifiée à un contrôle, les professeurs se réservent le droit de faire subir une épreuve de remplacement, un samedi matin, s'ils le jugent bon. Toutefois cette possibilité ne saurait être un droit pour l'étudiant.

En cas d'exclusion d'un cours par un professeur, l'étudiant a l'obligation de le signaler à la Vie Scolaire, et n'est pas autorisé à quitter l'établissement.

En l'absence d'un professeur, les étudiants peuvent, s'ils le désirent, quitter l'établissement, dans le cas où aucun travail précis n'aura été laissé pour suppléer au cours. Il leur est cependant possible d'approfondir leurs connaissances par un travail de recherche au C.D.I.

## Horaires

Les cours ont lieu du lundi au samedi, suivant un emploi du temps communiqué en début d'année scolaire ou de trimestre. L'horaire est compris entre 8 heures et 18h45.

## Sécurité

Les étudiants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prévues dans les établissements scolaires et affichées. **En cas d'alerte** (sonnerie d'alarme prolongée) :

- ✓ laisser ses affaires sur place ;
- ✓ évacuer le bâtiment, en ordre, sans panique, suivant le plan d'évacuation fléché en vert ;
- ✓ s'éloigner du bâtiment ;
- ✓ se regrouper au fond du parc (terrain de basket) auprès de son professeur, pour vérification de l'effectif.

## Visites

Les étudiants ne sont pas dérangés pendant les cours pour des communications téléphoniques ou des visites. En cas d'urgence, un message est laissé au tableau prévu à cet effet au rez-de-chaussée, dans le hall des étudiants.

## Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, en application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (J.O du 16/11/2006), sauf aux emplacements prévus à cet effet. Le non respect de cette interdiction peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires voire d'une contravention d'un montant de 68 €.

## Locaux

Tout étudiant est tenu de conserver en bon état les locaux de l'Institut ainsi que le matériel qui lui est confié pour ses études. Chaque groupe d'étudiants est responsable du rangement de sa salle dont le mobilier ne doit en aucun cas être déménagé. **Tout étudiant doit veiller à maintenir la propreté des locaux.**

La cafétéria sera maintenue en bon état de rangement et de propreté sous peine de fermeture. Les boissons sont consommées sur place. Il n'est en aucun cas autorisé de consommer boissons et nourriture à l'intérieur des bâtiments scolaires et des salles de cours.

Le stationnement est interdit aux étudiants sur l'ensemble du parking de l'Institut.

L'accès au Restaurant et au Foyer se fait par l'extérieur.

Une carte self vous est remise en début d'année scolaire, elle doit être **obligatoirement présentée** à chaque passage au self, et le **compte obligatoirement approvisionné**.

## Pédagogie

Le fonctionnement pédagogique de chaque section est indiqué par le Responsable de section. Le relevé des notes obtenues, des appréciations, est communiqué à l'étudiant et au responsable financier. Ces éléments figurent sur le dossier scolaire destiné au jury en fin de scolarité.

Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert dans le cadre du règlement édicté en début d'année. Des photocopies payantes peuvent y être faites en libre service (Système de carte rechargeable).

L'ensemble des postes informatiques mis à disposition pour les étudiants est connecté à Internet. La sonorité des locaux et les matériaux utilisés nécessitent certaines dispositions que chacun acceptera dans l'intérêt de tous, notamment le **silence** dans les couloirs pendant la durée **des cours et des interclasses**.

## Charte informatique

L'utilisation des équipements informatiques de l'établissement est assujettie à une charte signée en début d'année. **LE NON-RESPECT DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES** : A l'instar du règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au Conseil de Discipline et à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

## Tenue Discipline

Une tenue correcte qui respecte les autres et valorise leur propre image de futurs professionnels et celle de l'établissement est exigée des étudiants. Toute attitude de l'étudiant, tout signe apparent d'aliénation, de manipulation ou de prosélytisme considéré, après dialogue, comme portant atteinte à la dignité de la personne ne seront pas acceptés dans l'établissement et entraînera des sanctions allant jusqu'à l'exclusion. De même, aucun port de signes ou de tenues à caractère politique, raciste ou exhortant à la violence ne sera admis dans l'établissement.

Les téléphones portables et tout autre objet de ce genre doivent être obligatoirement mis hors service et rangés en cours. En dehors des salles de cours, ils doivent fonctionner sur un mode silencieux (vibreur...). Les conversations téléphoniques avec les correspondants ont lieu à l'extérieur des bâtiments ou dans des locaux clairement signalés et de façon la plus discrète possible. C'est une question de respect des autres et de savoir vivre. Le non-respect de ces règles entrainera la confiscation de ces appareils pendant les heures d'ouverture de l'Etablissement.

Il est demandé de se conformer aux consignes et aux prescriptions générales ou particulières prises pour le maintien de la discipline et la bonne organisation du travail en cours d'année. En cas de manquement aux dispositions communes du règlement intérieur, il est donné des avertissements, ceux-ci pouvant mener à exclusion après avis du conseil de discipline.

L'établissement décline toute responsabilité en matière de vol d'objets personnels (vêtement, bijou, argent...). Les étudiants doivent prendre toute mesure appropriée à la sauvegarde de leurs biens. Néanmoins, ils sont invités à faire connaître à l'accueil tout préjudice subi.

*(La Direction après consultation du Conseil des Professeurs se réserve le droit de modifier certaines de ces clauses)*

### Règlement à nous retourner dûment signé.

#### NOM ET PRENOM :

Date & Signature de l'étudiant(e)  
précédées de la mention  
"Lu et approuvé"

#### Classe :

Date & Signature de la (les) personne(s)  
qui prend(ent) en charge la responsabilité financière  
précédées de la mention "Lu et approuvé"





**INSTITUT LIMAYRAC**

Lycée privé d'enseignement supérieur social  
et technique  
sous contrat d'association avec l'Etat

## Notice Explicative de l'affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante

Jusqu'à présent, les remboursements de vos dépenses de santé étaient traités par la Sécurité Sociale de vos parents. **En entrant dans l'enseignement supérieur, vous dépendez désormais de la Sécurité Sociale Etudiante.**

Votre inscription au régime étudiant est obligatoire dès l'âge de 16 ans, sauf cas particuliers, et peut être gratuite ou payante. Votre âge, la profession de vos parents et votre situation personnelle déterminent alors votre statut.

Veillez compléter et nous retourner le document joint :

⇒ **INSCRIPTION SECURITE SOCIALE ETUDIANTS.**

Les deux centres de Sécurité Sociale Etudiante qui sont habilités désormais à gérer vos remboursements sont **VITTA VI** ou **LMDE**.

### **Règlement de la cotisation Sécurité Sociale Etudiante**

Pour l'année scolaire 2010/2011 en règlement de la cotisation nous vous demandons dans l'immédiat une somme de **200 euros (en attente de parution au J.O.)**. Le chèque est à libeller à l'ordre de l'Institut Limayrac ; il ne sera encaissé qu'en septembre.

**Les élèves boursiers(ères) sont exonérés de cette cotisation.** (*vous devez télécharger votre attribution sur le site du CROUS et nous l'adresser avec un RIB au nom de l'étudiant, si au moment de l'inscription, l'étudiant n'a pas reçu du Crous l'acceptation de sa bourse, il doit effectuer le versement de la cotisation à titre provisionnel. Dès l'obtention de la bourse, il se fera rembourser sa cotisation auprès de l'URSSAF.*)

### **MUTUELLES ETUDIANTES (FACULTATIVES) plaquettes jointes.**

### **ADHESION DIRECTE AUPRES DE CHAQUE MUTUELLE**

L'adhésion à une mutuelle est facultative, vous pouvez choisir de conserver la mutuelle de vos parents, OU BIEN prendre une adhésion à l'une des deux Mutuelles, soit VITTA VI, soit LMDE.



# INSTITUT LIMAYRAC

Lycée privé d'enseignement supérieur social  
et technique  
sous contrat d'association avec l'Etat

## INSCRIPTION SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

(à nous retourner complétée)

**NOM** : \_\_\_\_\_

**PRENOM** : \_\_\_\_\_

**CLASSE** (Année Scolaire 2010/2011) : \_\_\_\_\_

**N° SECURITE SOCIALE de l'élève** (Obligatoirement)

Né(e) le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ commune naissance : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**BOURSIER** Oui  (Joindre l'Attribution conditionnelle+Rib au nom de l'étudiant) Non

### AFFILIATION

Age de l'étudiant(e) pendant l'année Scolaire du 01/10/2010 au 30/09/2011

Profession du Parent dont vous dépendez.	16 à 20 ans Né(e) entre le 01/10/91 et 30/09/95	20 / 21 ans Né(e) entre le 01/10/90 et 30/09/91	21 à 28 ans Né(e) entre le 01/10/82 et 30/09/90
<b>SALARIE</b> <i>(Toute personne percevant un salaire)</i> du secteur <b>PRIVE, fonctionnaire</b> d'état, ouvrier d'état, salarié agricole, exploitant agricole, praticien conventionné (sauf option profession libérale), Agent des collectivités locales...	<b>OBLIGATOIRE et GRATUIT</b> (Choisir un Centre Payeur)	<b>OBLIGATOIRE et PAYANTE</b> (Choisir un Centre Payeur)  (Gratuit pour les Boursiers de l'Enseignement Supérieur qui doivent joindre obligatoirement l'attribution conditionnelle).	
<b>NON SALARIE</b> <b>Commerçant, Artisan, Profession libérale</b> (travailleur non salarié, non agricole)	Couvert(e) par la Sécurité sociale de vos parents.  (Fournir une photocopie de la Carte de Sécurité Sociale des parents).		
<b>REGIMES PARTICULIERS</b> Militaire, Agent EDF-GDF, Agent de la RATP, Personnel des Mines, Clerc de notaire, Chambre de commerce et d'industrie de Paris ...			

### CHOIX DU CENTRE PAYEUR

VITTAVI

LMDE

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2010/2011 est fixé dans l'immédiat à **200 € (en attente de parution au J.O.)**  
Le chèque est à libeller à l'ordre de l'Institut Limayrac.

(Joindre Obligatoirement un RIB, au centre payeur, lors de la première demande de remboursement)

#### Quelques cas particuliers selon la situation personnelle :

- les parents sont **Agents de la SNCF** : l'étudiant reste couvert par leur sécurité sociale jusqu'à 28ans.  
(Fournir une attestation de la carte Vitale du parent qui couvre l'étudiant).
- **Etudiant étranger** : l'affiliation est obligatoire quel que soit l'âge (de 16 à 28 ans).  
Elle est payante, sauf pour les étudiants boursiers du gouvernement français qui doivent fournir obligatoirement l'attribution conditionnelle).
- **Marié, concubin, pacsé** : si votre conjoint(e), concubin(e), ou le partenaire d'un PACS est étudiant(e), votre affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire ; s'il (ou elle) est salarié(e), il (ou elle) vous couvre.
- Les parents exercent dans la **Marine Marchande, un Port Autonome de Bordeaux, la Banque de France** (l'étudiant est couvert par les parents jusqu'à l'âge de 20 ans, il doit fournir une attestation de la carte Vitale du parent qui le couvre.)

Cochez les cases choisies.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature :